



EXTRAIT DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION

DES PERMIS ET CERTIFICATS

TERRITOIRES NON ORGANISÉS

NUMÉRO 2018-172

SECTION 10 - TARIFICATION

10.1 Tarif exigible

Un tarif est exigible des requérants pour les demandes de permis, de certificats ou d'attestations. Aucun permis, certificat ou attestation ne sera émis si le tarif applicable n'a pas été payé.

10.2 Tarif des demandes de permis, certificats et autorisations

Le tarif des demandes de permis, certificats et attestations est établi de la façon suivante:

Lotissement.....10\$

Construction

1. Construction résidentielle (permanente ou saisonnière), transformation en logement ou agrandissement25\$
2. Construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel.....50\$
3. Construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment agricole25\$
4. Installation d'une maison-mobile.....25\$
5. Construction d'un bâtiment secondaire10\$
6. Autres10\$

Réparation

1. Réparation ou rénovation d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel, institutionnel ou agricole10\$
2. Réparation ou rénovation d'un bâtiment secondaire.....10\$

Démolition

1. Démolition d'un bâtiment principal ou secondaire5\$

Déménagement



1. Déménagement d'un bâtiment résidentiel25\$
2. Déménagement d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel50\$
3. Déménagement d'un bâtiment agricole25\$
4. Déménagement d'un bâtiment secondaire10\$

Installation septique

- Construction, rénovation, modification, reconstruction, déplacement ou agrandissement d'une installation septique25\$

Certificat d'autorisation

1. Pour tous travaux en bordure des cours d'eau10\$
2. Pour tout autre certificat.....10\$

10.3 Tarification maximale

Si une demande de permis ou de certificat implique l'émission de plusieurs permis ou de plusieurs certificats, le coût maximal pour ceux-ci devra être celui correspondant au tarif le plus élevé parmi les permis émis et non à la somme des tarifs de ceux-ci.